

**DÉCISION MUNICIPALE n° DC2026-025**  
**Demande de subvention au Département**  
**au titre de l'acquisition de matériel de voirie**

Le Maire de Rives-en-Seine,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DL2026-018 du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 qui a donné délégation au maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le principe a été validé,

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un camion équipé d'une grue auxiliaire et d'un système ampliroll pour les travaux de voirie permettant les transport et l'évacuation des matériaux, la manutention, des aménagements urbains, etc. améliorant la sécurité, la productivité et le bien-être des agents,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime au titre de l'acquisition de matériel de voirie.

**Article 2** : D'approuver la dépense prévue au budget 2026 d'un montant de 30 500 € HT soit 36 600,00 € TTC.

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours en pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication.

**Article 4** : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.



Fait à Rives-en-Seine, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Bastien CORITON

